

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5689**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à la société Les Asphalteurs réunis - Avenant collectif de transfert à la société Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne établissement Les Asphalteurs réunis

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Rapporteur : Madame Pedrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5689**

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Les Asphalteurs réunis - Avenant collectif de transfert à la société Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne établissement Les Asphalteurs réunis**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Société nouvelle des transporteurs lyonnais (SNTL), dont le siège social est situé ZI 4, rue Eugène Hénaff à Vénissieux (69200), inscrite sous le numéro RCS LYON 330 414 111, a fait l'objet d'une dissolution anticipée, par décision de son associée unique, la société Les Asphalteurs réunis, dans le cadre des dispositions de l'article 1844-5 du code civil, entraînant la transmission du patrimoine de la première à la seconde, à compter du jour où la dissolution est devenue définitive, soit le 30 décembre 2006.

La société SNTL était cotraitante du marché communautaire non soldé suivant :

- marché géré par la direction de la voirie :

. 050610L : Dardilly, aménagement place forte de Lyon, desserte du nouveau boulodrome, lot n° 1 voirie.

La société Les Asphalteurs réunis s'est substituée à la date du 30 décembre 2006 dans les droits et obligations afférents à ce marché à la société SNTL.

Dans le cadre de la mise en place d'une organisation simplifiée du groupe Eiffage travaux publics consistant dans le regroupement de ses activités de travaux au sein d'une même société, la société Les Asphalteurs réunis a fait l'objet d'une absorption par voie de fusion avec effet au 30 avril 2007 par la société Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne établissement Les Asphalteurs réunis.

Toutefois, la société Les Asphalteurs réunis continue à exercer son activité sous l'enseigne Les Asphalteurs réunis.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne établissement Les Asphalteurs réunis à se substituer ainsi à la société Les Asphalteurs réunis dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou cotraitante à compter de la date du présent avenant.

Six marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marchés gérés par la direction de la voirie :

. 050610L : Dardilly, aménagement place forte de Lyon, desserte du nouveau boulodrome, lot n° 1 voirie,

. 070347PVTPCN - lot n° 2 : travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte,

. 070346NVTPCE - lot n° 1 : travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte,

- . 062048T : Lyon 1er et 4° : marché 9° : trottoirs asphalte Gros Caillou,
- . 072604S : Craponne, réaménagement de rue centrale lot n° 1 : travaux de voirie ;

- marché géré par la délégation générale au développement urbain :

- . 072231M : Saint Priest, place Ferdinand Buisson, lot n° 3 : asphalte ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Eiffage travaux publics Rhône-Alpes établissement Les Asphalteurs réunis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,